PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

République Française

Notifié(e) à l'intéressé(e) 30 MAR. 2009

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la prévention des pollutions et des risques

Bureau de l'environnement industriel

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Nouméa le, 12 MAR. 2009

N° 2009-13465-/DENV

Le Chef du service de la prévention des pollutions et des risques

M. PERRANO

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

***

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 25 février 2009 le dossier de déclaration de la SARL P.C.S relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées des résidences Trianon Parc, Trianon Village et Trianon Square sise lot n° 38 à Trianon – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	282 équivalent-habitants	50 < nombre équivalent-habitant ≤ 500	D	La délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997

gérant de la SARL P.C.S est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 48 de la délibération n° 9-2009 du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 58 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation, le directeur de l'environnement,

C. OBLED

Copie:

- Mairie de Nouméa
- DENV/BEI
- IIC/LCC